

ARRETE N° 2020/89

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Clain,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants et R.153-8

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-7 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2019 prescrivant la révision allégée n° du PLU de Nieuil l'Espoir ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date 18 février 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°3 du PLU de Nieuil l'Espoir ;

Vu la décision en date du 18 juin 2020 du Président du Tribunal Administratif de Poitiers portant désignation d'un commissaire enquêteur.

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé du lundi 20 juillet 2020 au lundi 3 août 2020, soit pendant 15 jours, à une enquête publique sur les dispositions du projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Nieuil l'Espoir. Cette révision allégée a pour but d'ouvrir à l'urbanisation deux parcelles classées en zone Naturelle afin de permettre l'extension de l'entreprise HGO (Herbes Grand Ouest).

Article 2 : Conformément à la décision du Président du Tribunal Administratif de Poitiers, Monsieur Michel BOBIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Nieuil l'Espoir, selon les dates et les horaires suivants :

Lundi 20 juillet de 9h à 12h

Lundi 3 août de 14h à 17h

Article 3 : Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête en Mairie de Nieuil l'Espoir et sur le site internet www.valleesduclain.fr. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ou par correspondance, adressé en mairie de Nieuil l'Espoir à l'attention du commissaire enquêteur ou à l'adresse électronique suivante : enquete.publique.nieuil@gmail.com

Article 4 : Il sera procédé à l'insertion d'un avis d'ouverture d'enquête dans les deux journaux locaux diffusés dans le département de la Vienne quinze jours au moins avant le début de celle-ci et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de l'enquête.

Article 5 : L'avis au public sera publié par voie d'affichage dans la commune et par voie dématérialisée sur le site internet www.valleesduclain.fr, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique. Et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 6 : Toute information sur le projet de révision allégée n°3 du PLU de Nieuil l'Espoir peut être obtenu auprès de la Mairie ou du Président de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Article 7 : Le commissaire enquêteur adressera au Président de la Communauté de communes des Vallées du Clain, dans un délai de 8 jours un procès-verbal de notification des observations reçues durant l'enquête publique. Le Président devra répondre dans un délai de 15 jours à ce procès-verbal. Le commissaire enquêteur devra également adresser au Président de la Communauté de communes son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Une copie de ces documents sera adressée par le Président de la Communauté de communes et au Préfet de la Vienne. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie de Nieuil l'Espoir et à la préfecture de la Vienne aux heures d'ouverture habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : La Communauté de communes des Vallées du Clain est compétente pour prendre toute décision relative à la révision allégée n°3 du PLU de Nieuil l'Espoir. Le conseil communautaire se prononcera par délibération, au vu des conclusions de l'enquête publique, et décidera s'il y a lieu de modifier le dossier en vue de son approbation.

Article 9 : Une ampliation du présent sera adressée :

- A Madame la Préfète de la Vienne
- A Monsieur le maire de Nieuil l'Espoir
- A Monsieur le commissaire enquêteur

Fait à La Villedieu-du-Clain, le 26/06/2020

Le Président,
Gilbert BEAUJANEAU

